

OFFICE MALAGASY D'ETUDES
ET DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
(OMERT)

DECISION N°98/01 -OMERT/DG/L

portant octroi d'une licence pour l'exploitation du service Iridium
au nom de IRIDIUM AFRICA SERVICES CORPORATION

Le Directeur Général de l'OMERT,

- Vu la Constitution,
- Vu la Loi n°96-034 du 27 janvier 1997 portant réforme institutionnelle du secteur Télécommunications,
- Vu le décret n°97-1155 du 27 septembre 1997 portant réglementation des réseaux et services des télécommunications,
- Vu le décret n°97-1077 du 28 Août 1997 instituant l'Office Malagasy d'Etudes et de Régulation des Télécommunications (OMERT),
- Vu le décret n°97-10381 du 9 décembre 1997 portant nomination du Directeur Général de l'OMERT

DECIDE :

Article premier.- Une licence d'exploitation du système Iridium est délivrée, pour une durée de cinq (5) ans, à IRIDIUM AFRICA SERVICES CORPORATION.

Article 2.- La licence, enregistrée sous le numéro 01/98, est délivrée à titre personnel à son titulaire et ne peut en aucun cas être transférée à un tiers.

Article 3.- La licence, objet de la présente décision, est octroyée sous la condition exclusive du respect des clauses du cahier des charges annexé à la présente décision.

Article 4.- Le cahier des charges fait partie intégrante de la présente décision. En conséquence, sa validité est subordonnée à la signature du cahier des charges par le titulaire et l'OMERT.

Article 5.- Conformément à l'article 4 et l'annexe 1 du cahier des charges, le service fourni par le titulaire utilisera les bandes de fréquences de 1621,35 MHZ-1626,5 MHZ.

Article 6.- Le Directeur des Réseaux et Services de l'OMERT est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7.- La présente décision annule celle en date du 19 Juin 1998 délivrée à Iridium LLC.

Antananarivo, le 17 Août 1998

Le Directeur Général de l'Office Malagasy
d'Etudes et de Régulation des Télécommunications

OFFICE MALAGASY D'ETUDES ET DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS
ANDRIANIRINA RAJAONASY Gilbert

OMERT